

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

## FONDS DE REVITALISATION DES CENTRES VILLES EN PAYS DE LA LOIRE

- VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU le régime cadre exempté de notification n°SA.58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU le régime cadre exempté de notification n°SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU le régime cadre exempté de notification n° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021,
- VU le régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-9, L1111-10, L1111-11, L1511-1 et suivants, L1523-2, L4211-1, L4221-1 et suivants, L5210-3,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants,
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L211-7, L541-13, R541-16,
- VU le code des transports et notamment l'article L1231-3
- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional,
- VU le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,
- VU la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 relative au vote du Budget supplémentaire 2022 et approuvant les orientations de la nouvelle politique régionale,
- VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 relative au vote du Budget primitif 2023 et approuvant le présent règlement.

## OBJECTIFS

La Région des Pays de la Loire bénéficie d'un réseau de villes dynamiques, véritable maillage territorial de polarités qui constitue le 1<sup>er</sup> objectif « Conforter un maillage fin et équilibré de polarités sur l'ensemble du territoire pour résorber la fracture territoriale » du SRADDET. Par ailleurs le CPER 2021-2027 dans son volet cohésion territoriale identifie également ces polarités comme un enjeu essentiel de la dynamique régionale et l'Etat s'est engagée à mobiliser ses crédits dans le cadre de la démarche Petites Villes de Demain.

Dans ce contexte et en tant que signataire des conventions Petites Villes de Demain, la Région souhaite poursuivre son soutien aux centres villes des villes moyennes et centres-bourgs au titre de ce fonds. Il est destiné à conforter le rôle des centralités, à renforcer le maillage du territoire et à leur permettre de faire face à des enjeux démographiques, économiques ou sociaux à venir, venant ainsi conforter les objectifs du SRADDET.

La Région poursuivra son soutien à ces collectivités afin d'investir pour renforcer l'attractivité de leurs cœurs de ville en développant des opérations globales autour du logement, des services, des commerces.

## 1 - BENEFICIAIRES

- Les Communes des Pays de la Loire identifiées comme jouant un rôle de centralité (dont la liste figure en annexe) et, concernant les investissements, prioritairement celles appuyant leur démarche sur une étude et dans la limite du plafond d'aide (pour chaque volet : études et travaux).
- Les bénéficiaires de l'aide régionale peuvent également être les maîtres d'ouvrage suivants dès lors qu'ils font l'objet d'une autorisation ou d'un conventionnement par la Commune :
  - Les Communes ;
  - Les établissements publics de coopération intercommunale ;

- Les bailleurs sociaux, les entreprises sociales pour l'habitat, les offices publics de l'habitat
- Les entreprises publiques locales (Société d'Economie Mixte, Société Publique Locale, etc...),

Les Communes éligibles à ce fonds ne sont pas éligibles au Fonds Pays de la Loire Investissement Communal ni au Fonds de soutien Action Cœur de Ville et Contrat de ville Pays de la Loire.

## 2 – CONDITIONS D'INTERVENTION

### 2.1 – Nature des projets éligibles

Les projets devront obligatoirement porter sur l'une ou l'autre des trois thématiques suivantes : Emploi/économie, Jeunesse, Transition écologique.

Les dépenses éligibles concernent les études stratégiques de revitalisation de centres bourgs ainsi que les investissements concernant des opérations de reconquête de centres bourgs avec une entrée multithématique (habitat/commerce/services...).

A titre d'exemple, non limitatif, on peut citer :

- La création ou la réhabilitation de logements
- Les équipements publics et de services publics (création, rénovation)
- L'aménagement des espaces publics qui concernent des voies vertes ou des voies cyclables
- Les travaux de dépollution des sols
- L'acquisition de foncier
- La démolition de bâtiments si reconstruction connue et répondant aux objectifs cités ci-dessus.

Les investissements liés à l'adduction d'eau, l'assainissement, l'électrification et les travaux de voirie sont exclus.

Les projets d'études éligibles doivent portées sur le secteur du centre ville concerné par la démarche et peuvent être stratégiques ou opérationnelles.

Pour chaque projet, le maître d'ouvrage devra apporter les dispositions prises pour répondre aux enjeux de la transition écologique et de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Ainsi en ce qui concerne l'inclusion des personnes en situation de handicap, le maître d'ouvrage précisera :

- quelles sont ses obligations légales en matière de handicap dans le cadre du projet présenté,
- comment il s'y soumet,
- quelle preuve il en apportera,
- le cas échéant, comment il dépasse les obligations légales en la matière (qualité d'usage),
- le cas échéant, il présentera le volet inclusif du projet.

En ce qui concerne l'exigence de performance énergétique :

- Pour les travaux de réhabilitation énergétique des logements : atteinte du niveau BBC rénovation (CEP inférieur ou égal à 80 kWh/m<sup>2</sup>SHON/an). Les émissions de gaz à effet de serre du projet ne devront pas augmenter et devront au final être strictement inférieures à 15 kgeqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>SHON.an.

- Pour les travaux de réhabilitation de bâtiments publics :

- un gain de 50 % de la performance énergétique globale théorique du bâtiment exprimé en  $\text{kWhep/m}^2\text{SHON/an}$ , -
- ou atteinte d'une consommation théorique inférieure à  $110 \text{ kWhep/m}^2\text{SHON/an}$  ?)
- Les émissions de gaz à effet de serre du projet ne devront pas augmenter et devront au final être strictement inférieures à  $20 \text{ kgeqCO}_2/\text{m}^2\text{SHON.an}$ .

- Opérations de constructions de bâtiments : respect de la réglementation en cours

## **2.2 – Modalités financières du soutien régional**

La décision d'octroi et le calcul du taux de subvention seront examinés au regard de l'intérêt du projet, du niveau des cofinancements et des charges de fonctionnement engendrées par le projet et ceci dans la limite des crédits régionaux disponibles annuellement.

### Participation de la Région

Pour les études en 2023 et 2024 uniquement et dans la limite des crédits disponibles :

- Taux d'intervention : 30% maximum du montant HT ou TTC ((selon l'éligibilité au FCTVA)
- Plafond de subvention : 10 000 €

Pour les investissements :

- Taux d'intervention : 30% maximum du montant HT ou TTC ((selon l'éligibilité au FCTVA)
- Plafond de subvention : 150 000 €

La participation minimale du maître d'ouvrage doit être de 30 % du coût HT ou TTC de l'opération selon que le maître d'ouvrage récupère ou non la TVA.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les bénéficiaires peuvent bénéficier d'une subvention d'un montant maximum de 150 000 € pour les investissements et de 10 000 € pour les études sur 1 ou 2 projets maximum sur la durée du mandat municipal.

Le bénéficiaire devra avoir sollicité au moins 50% du paiement de la subvention accordée au titre du précédent « Fonds régional de revitalisation des centres villes des villes moyennes et des centres bourgs » ou de la mesure 29 «Aide à la revitalisation des centres bourg » s'il a bénéficié d'une subvention dans ce cadre.

Ces aides ne sont pas cumulables avec toute autre participation régionale pour un même projet.

Par ailleurs, en cas d'activités économiques marchandes, la participation de la Région sera éventuellement soumise à la réglementation applicable en matière d'aides économiques et aux plafonds corrélatifs.

Les visas mentionnés au début du présent règlement d'intervention le sont à titre indicatif et non exhaustif. Chaque projet définitivement retenu sera aidé dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur correspondant au projet.

Les dépenses liées aux travaux antérieurs à la date de dépôt de la demande de subvention pourront être éligibles à la demande expresse du bénéficiaire dans la limite d'un an maximum à compter de la date du dépôt du dossier de demande de subvention sur la plateforme de dématérialisation de dépôt

des dossiers de la Région et dans la mesure où le projet n'est pas achevé à la date de la notification de la décision de la Région.

### **2.3 - Modalités de versement des aides régionales**

#### Délai de validité des aides

L'opération pour laquelle l'aide est attribuée doit être effectivement réalisée dans les délais fixés par le Conseil régional ou la Commission permanente.

A défaut de délais spécifiques ayant fait l'objet d'une décision particulière du Conseil régional ou de la Commission permanente et précisés dans le règlement d'intervention ou de la convention attributive d'aide, ceux-ci sont fixés à compter de la date de notification de l'arrêté ou de la signature de la convention comme suit : 4 ans maximum pour les aides à l'investissement.

A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de six mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide.

Le non-respect des délais fixés entraîne l'annulation partielle ou totale de l'aide de manière automatique. Aucune prorogation du délai de validité de l'aide ne pourra être accordée ni de changement d'intitulé du projet.

#### Modalités de versement des aides par dérogation au règlement budgétaire et financier

Deux acomptes sont possibles au fur et à mesure de l'avancement de l'opération et ce quel que soit le montant sollicité (pas de taux minimum), attesté par le bénéficiaire, au prorata de la dépense justifiée. Ils ne peuvent pas excéder 80 % de la subvention.

La subvention régionale est versée directement au maître d'ouvrage sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le premier acompte : un état récapitulatif des dépenses réalisées et d'une mesure de publicité (cf. paragraphe sur la communication sur les aides régionales).
- Pour le 2ème acompte et dans la limite de 80% du montant total de la subvention : un état récapitulatif des dépenses réalisées.
- Pour le solde qui sera versé au prorata de la dépense réalisée : une attestation d'achèvement de l'opération, un état récapitulatif global des dépenses réelles acquittées (date des mandats, montant HT/TTC) et un état des recettes perçues et restant à percevoir.

Tous les documents devront systématiquement être visés par le représentant légal de l'organisme.

Pour les bénéficiaires publics, le dernier état récapitulatif global présenté pour le solde devra également être visé par le comptable public.

Les coordonnées bancaires devront être obligatoirement saisies par le bénéficiaire sur le Portail des aides et vérifiées à chaque dépôt d'une nouvelle demande de versement.

### **2.4 - Communication sur les aides régionales**

Le bénéficiaire doit justifier de mesures de publicité pour signaler l'intervention de la Région dès lors qu'une subvention régionale intervient.

Pour toutes les opérations financées, le bénéficiaire est tenu d'apposer à ses frais, sur toute la durée de l'opération et quelle que soit sa nature (acquisition foncière, travaux, aménagement, réhabilitation, construction...), un panneau de chantier qui respecte les contraintes fournies par la Région (présentées sur le site de la Région à l'adresse suivante : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional-identite-visuelle>). Ces dispositions pourront être modifiées en fonction de l'évolution des règles de communication de la Région.

Par ailleurs, toute aide accordée à un bénéficiaire de ce dispositif devra faire l'objet d'un affichage permanent conformément aux conditions précisées sur le site régional.

La preuve de la bonne implantation de cette signalétique doit être apportée dès la première demande d'acompte sur présentation d'une photographie.

Pour les équipements mobiliers ou les opérations difficiles à valoriser (ex : liaison douce, étude...), le bénéficiaire s'engage à fournir au choix, la copie d'un article paru sur le bulletin municipal ou intercommunal, sur le site internet ou dans la presse mentionnant l'intervention de la Région.

Le bénéficiaire doit également informer la Région dans un délai raisonnable de toute initiative médiatique ayant trait à l'opération.

### **3 - CONSTITUTION DU DOSSIER de DEMANDE d'AIDE (PIECES A FOURNIR)**

Le dépôt se fera sous le portail des aides dématérialisé de la Région. Les dossiers seront examinés par lots, minimum deux fois par an par la Commission permanente du Conseil régional.

Le dossier devra comprendre :

- Le courrier de demande de financement et les coordonnées du maître d'ouvrage
- Les coordonnées du gestionnaire de l'équipement concerné
- La présentation détaillée du projet (intitulé, descriptif, objectifs, etc.) de type avant-projet sommaire (APS) avec un descriptif sur la prise en compte des handicaps dans le projet et une carte représentant le périmètre du centre-ville
- Les engagements du niveau de performance énergétique envisagé avec la réalisation préalable et obligatoire d'une étude énergétique avec visite sur site est exigée, selon la méthode TH-C-E-EX 5 usages.
- Le budget prévisionnel de l'opération et son plan de financement intégrant la part des autres financeurs
- Autres : Les loyers ou redevances qui seront exigés des occupants, les agréments réglementaires, autorisations d'urbanisme (quand le dossier l'exige).
- Le calendrier prévisionnel des travaux
- L'attestation du maître d'ouvrage public de récupération ou non de la TVA
- La délibération du porteur de projet approuvant le programme
- Les devis
- Le RIB

**LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES AU FONDS DE REVITALISATION  
DES CENTRES VILLES EN PAYS DE LA LOIRE**

Département	Communes	EPCI	pop INSEE 2019	PVD	Statut centralité
Loire-Atlantique	<b>Aigrefeuille-sur-Maine</b>	Clisson Sèvre et Maine Agglo	4152		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Ancenis-Saint-Géréon</b>	CC du Pays d'Ancenis	11435	PVD	Centre structurant d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Blain</b>	CC de la région de Blain	10128	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Chaumes-en-Retz</b>	Pornic Agglo Pays de Retz	7001		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Batz-sur-Mer</b>	CA de la Presqu'île de Guérande - Atlantique (CAP Atlantique)	2896		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>La Bernerie en Retz</b>	Pornic Agglo Pays de Retz	3093		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Clisson</b>	Clisson Sèvre et Maine Agglo	7676	PVD	Centre structurant d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Derval</b>	CC de Châteaubriant-Derval	3933		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Divatte-sur-Loire</b>	CC Sèvre et Loire	7097		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Donges</b>	CA Région Nazairienne et de l'Estuaire (la CARENE)	8246		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Gétigné</b>	Clisson Sèvre et Maine Agglo	3807		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Grandchamp des Fontaines</b>	CC d'Erdre et Gesvres	6556		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Guémené-Penfao</b>	CC du Pays de Redon	5315	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Guérande</b>	CA de la Presqu'île de Guérande - Atlantique (CAP Atlantique)	16687	PVD	Centre structurant d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Haute-Goulaine</b>	Clisson Sèvre et Maine Agglo	6050	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Herbignac</b>	CA de la Presqu'île de Guérande - Atlantique (CAP Atlantique)	7173	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Héric</b>	CC d'Erdre et Gesvres	6402		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>La Baule-Escoublac</b>	CA de la Presqu'île de Guérande - Atlantique (CAP Atlantique)	16797		Centre structurant d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>La Chevrolière</b>	Grand Lieu Communauté	5870		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>La Turballe</b>	CA de la Presqu'île de Guérande - Atlantique (CAP Atlantique)	4829		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Le Croisic</b>	CA de la Presqu'île de Guérande - Atlantique (CAP Atlantique)	4174		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Le Loroux-Bottereau</b>	CC Sèvre et Loire	8532	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Le Pouliguen</b>	CA de la Presqu'île de Guérande - Atlantique (CAP Atlantique)	4108		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Legé</b>	CC Sud Retz Atlantique	4677		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Ligné</b>	CC du Pays d'Ancenis	5408		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Loireauxence</b>	CC du Pays d'Ancenis	7607	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Machecoul-Saint-Même</b>	CC Sud Retz Atlantique	7817	PVD	Centre structurant d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Missillac</b>	CC du Pays de Pont-Château - Saint-Gildas-des-Bois	5466	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services

Loire-Atlantique	<b>Montoir-de-Bretagne</b>	CA Région Nazairienne et de l'Estuaire (la CARENE)	7259		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Nort-sur-Erdre</b>	CC d'Erdre et Gesvres	9276	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Nozay</b>	CC de la région de Nozay	4284	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Oudon</b>	CC du Pays d'Ancenis	3938		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Paimbœuf</b>	CC du Sud Estuaire	3134	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Pontchâteau</b>	CC du Pays de Pont-Château - Saint-Gildas-des-Bois	11161	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Pont-Saint-Martin</b>	Grand Lieu Communauté	6557		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Pornic</b>	Pornic Agglo Pays de Retz	16297	PVD	Centre structurant d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Pornichet</b>	CA Région Nazairienne et de l'Estuaire (la CARENE)	11440		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Riaillé</b>	CC du Pays d'Ancenis	2416		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Saint-André-des-Eaux</b>	CA Région Nazairienne et de l'Estuaire (la CARENE)	6923		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Saint-Brevin-les-Pins</b>	CC du Sud Estuaire	14605	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Sainte-Pazanne</b>	Pornic Agglo Pays de Retz	7112	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Saint-Étienne-de-Montluc</b>	CC Estuaire et Sillon	7708	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Saint-Gildas-des-Bois</b>	CC du Pays de Pont-Château - Saint-Gildas-des-Bois	3838	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Saint-Julien-de-Concelles</b>	CC Sèvre et Loire	7498		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Saint-Mars-du-Désert</b>	CC d'Erdre et Gesvres	5203		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Saint-Nicolas-de-Redon</b>	CC du Pays de Redon	3311		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Saint-Père-en-Retz</b>	CC du Sud Estuaire	4723		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Saint-Philbert-de-Grand-Lieu</b>	Grand Lieu Communauté	9270	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Saint Michel Chef Chef</b>	Pornic Agglo Pays de Retz	5322		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Savenay</b>	CC Estuaire et Sillon	9250	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Sucé-sur-Erdre</b>	CC d'Erdre et Gesvres	7423		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Treillières</b>	CC d'Erdre et Gesvres	9863		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Vallet</b>	CC Sèvre et Loire	9639	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Vallons-de-l'Erdre</b>	CC du Pays d'Ancenis	6605	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Vieillevigne</b>	Clisson Sèvre et Maine Agglo	4085		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Loire-Atlantique	<b>Vigneux-de-Bretagne</b>	CC d'Erdre et Gesvres	6305		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Allonnes</b>	CA Saumur Val de Loire	3028	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Baugé-en-Anjou</b>	CC Baugeois-Vallée	12090	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Beaufort-en-Anjou</b>	CC Baugeois-Vallée	7383		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Beaupréau-en-Mauges</b>	Mauges Communauté	24135		Centre structurant d'équipements et de services

Maine-et-Loire	<b>Bécon les Granits</b>	CC des Vallées du Haut-Anjou	2879		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Bellevigne-en-Layon</b>	CC Loire Layon Aubance	5866		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Brissac Loire Aubance</b>	CC Loire Layon Aubance	11125		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Candé</b>	Anjou Bleu Communauté	2886	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Chalonnnes-sur-Loire</b>	CC Loire Layon Aubance	6693	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Chemillé-en-Anjou</b>	Mauges Communauté	21432		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Doué-en-Anjou</b>	CA Saumur Val de Loire	11376	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Durtal</b>	CC Anjou Loir et Sarthe	3433	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Gennes-Val-de-Loire</b>	CA Saumur Val de Loire	8739	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Le Lion-d'Angers</b>	CC des Vallées du Haut-Anjou	5099		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Les Hauts-d'Anjou</b>	CC des Vallées du Haut-Anjou	8944	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Longué-Jumelles</b>	CU Saumur Val de Loire	6952	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Maulévrier</b>	Agglomération du Choletais	3281		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Lys-Haut-Layon</b>	Agglomération du Choletais	7966	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Mauges-sur-Loire</b>	Mauges Communauté	18399	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Mazé-Milon</b>	CC Baugeois-Vallée	6030		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Montreuil-Bellay</b>	CA Saumur Val de Loire	3976	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Montrevault-sur-Èvre</b>	Mauges Communauté	15985		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Noyant-Villages</b>	CC Baugeois-Vallée	5713	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Ombrée d'Anjou</b>	Anjou Bleu Communauté	9221	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Orée d'Anjou</b>	Mauges Communauté	16706		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Saint-Georges-sur-Loire</b>	CC Loire Layon Aubance	3704		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Segré-en-Anjou Bleu</b>	Anjou Bleu Communauté	18295	PVD	Centre structurant d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Seiches-sur-le-Loir</b>	CC Anjou Loir et Sarthe	2972		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Sèvremoine</b>	Mauges Communauté	25715		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Tiercé</b>	CC Anjou Loir et Sarthe	4505		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Maine-et-Loire	<b>Val d'Erdre-Auxence</b>	CC des Vallées du Haut-Anjou	4987		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Mayenne	<b>Ambrières-les-Vallées</b>	CC du Bocage Mayennais	2708	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Mayenne	<b>Château-Gontier-sur-Mayenne</b>	CC du Pays de Château-Gontier	17616	PVD	Centre structurant d'équipements et de services
Mayenne	<b>Cossé-le-Vivien</b>	CC du Pays de Craon	3276	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Mayenne	<b>Craon</b>	CC du Pays de Craon	4664	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Mayenne	<b>Ernée</b>	CC de l'Ernée	5813	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services

Mayenne	Évron	CC des Coëvrons	8843	PVD	Centre structurant d'équipements et de services
Mayenne	Gorron	CC du Bocage Mayennais	2607	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Mayenne	Lassay-les-Châteaux	Mayenne Communauté	2292	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Mayenne	Mayenne	Mayenne Communauté	13503	PVD	Centre structurant d'équipements et de services
Mayenne	Meslay-du-Maine	CC du Pays de Meslay-Grez	2879	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Mayenne	Montsûrs	CC des Coëvrons	3224	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Mayenne	Port-Brillet	Laval Agglo	1826	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Mayenne	Pré-en-Pail-Saint-Samson	CC du Mont des Avaloirs	2378	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Mayenne	Renazé	CC du Pays de Craon	2587	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Mayenne	Villaines-la-Juhel	CC du Mont des Avaloirs	2780	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	Ballon-Saint-Mars	CC Maine Coeur de Sarthe	2283	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	Beaumont-sur-Sarthe	CC Haute Sarthe Alpes Mancelles	1995		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	Bessé-sur-Braye	CC des Vallées de la Braye et de l'Anille	2162	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	Bonnétable	CC Maine Saosnois	3848	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	Bouloire	CC Le Gesnois Bilurien	2127	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	Brulon	CC Loué - Brûlon - Noyen	1550	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	Cérans-Foulletourte	CC du Val de Sarthe	3405		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	Changé	CC du Sud Est du Pays Manceau	6749		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	Conlie	CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	1901	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	Connerré	CC Le Gesnois Bilurien	3011	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	Écommoy	CC Orée de Bercé - Belinois	4816	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	Fresnay-sur-Sarthe	CC Haute Sarthe Alpes Mancelles	2935	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	La Chartre-sur-le-Loir	CC Loir-Lucé-Bercé	1400	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	La Ferté-Bernard	CC du Pays de l'Huisne Sarthoise	9199	PVD	Centre structurant d'équipements et de services
Sarthe	La Suze-sur-Sarthe	CC du Val de Sarthe	4529		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	Le Grand-Lucé	CC Loir-Lucé-Bercé	1952	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	Le Lude	CC Sud Sarthe	4197	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	Loué	CC Loué - Brûlon - Noyen	2109	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	Malicorne-sur-Sarthe	CC du Val de Sarthe	1918	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	Mamers	CC Maine Saosnois	5328	PVD	Centre structurant d'équipements et de services
Sarthe	Marolles-les-Braults	CC Maine Saosnois	2135	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	Mayet	CC Sud Sarthe	3159	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	Montbizot	CC Maine Coeur de Sarthe	1830	PVD	

Sarthe	<b>Montfort-le-Gesnois</b>	CC Le Gesnois Bilurien	2979	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	<b>Montval-sur-Loir</b>	CC Loir-Lucé-Bercé	6283	PVD	Centre structurant d'équipements et de services
Sarthe	<b>Noyen-sur-Sarthe</b>	CC Loué - Brûlon - Noyen	2656	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	<b>Parigné-l'Évêque</b>	CC du Sud Est du Pays Manceau	5368	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	<b>Saint Cosme en Vairais</b>	CC Maine Saosnois	1963	PVD	
Sarthe	<b>Saint-Calais</b>	CC des Vallées de la Braye et de l'Anille	3439	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	<b>Sainte-Jamme-sur-Sarthe</b>	CC Maine Coeur de Sarthe	2068	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	<b>Savigné-l'Évêque</b>	CC Le Gesnois Bilurien	4147	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	<b>Sillé-le-Guillaume</b>	CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	2317	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Sarthe	<b>Tuffé Val de Chéronne</b>	CC du Pays de l'Huisne Sarthoise	1979	PVD	
Sarthe	<b>Vibraye</b>	CC des Vallées de la Braye et de l'Anille	2565	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Vendée	<b>Aizenay</b>	CC de Vie et Boulogne	10079	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Vendée	<b>Beauvoir-sur-Mer</b>	Challans Gois Communauté	3940	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Vendée	<b>Bellevigny</b>	CC de Vie et Boulogne	6218		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Vendée	<b>Benet</b>	CC Vendée Sèvre Autise	4089	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Vendée	<b>Bretignolles-sur-Mer</b>	CC du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	5155		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Vendée	<b>Challans</b>	Challans Gois Communauté	22095	PVD	Centre structurant d'équipements et de services
Vendée	<b>Chantonnay</b>	CC du Pays de Chantonnay	8865	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Vendée	<b>Chavagnes-en-Paillers</b>	CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	3653	PVD	
Vendée	<b>Coëx</b>	CC du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	3322	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Vendée	<b>Essarts en Bocage</b>	CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	9340		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Vendée	<b>Jard-sur-Mer</b>	CC Vendée Grand Littoral	2696		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Vendée	<b>L'Aiguillon la Presqu'île</b>	CC Sud Vendée littoral	2096		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Vendée	<b>La Châtaigneraie</b>	CC du Pays de la Châtaigneraie	2622	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Vendée	<b>La Tranche-sur-Mer</b>	CC du Sud Vendée Littoral	2969		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Vendée	<b>Le Poiré-sur-Vie</b>	CC de Vie et Boulogne	8816		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Vendée	<b>Les Achards</b>	CC Pays des Achards	5379	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Vendée	<b>Les Herbiers</b>	CC du Pays des Herbiers	16735	PVD	Centre structurant d'équipements et de services
Vendée	<b>Les Sables d'Olonne</b>	Les Sables d'Olonne Agglomération	46463		Centre structurant d'équipements et de services
Vendée	<b>Longeville sur Mer</b>	Vendée Grand Littoral	2431		Centre intermédiaire d'équipements et de services
Vendée	<b>L'Île-d'Yeu</b>	Ile Yeu	4988	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
Vendée	<b>Luçon</b>	CC du Sud Vendée Littoral	9940	PVD	Centre structurant d'équipements et de services
Vendée	<b>Mareuil-sur-Lay-Dissais</b>	CC du Sud Vendée Littoral	2914	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services

<i>Vendée</i>	<b>Montaigu-Vendée</b>	Terres-de-Montaigu	21058		Centre structurant d'équipements et de services
<i>Vendée</i>	<b>Mortagne-sur-Sèvre</b>	CC du Pays de Mortagne	6227	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
<i>Vendée</i>	<b>Mouilleron-Saint-Germain</b>	CC du Pays de la Châtaigneraie	1898	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
<i>Vendée</i>	<b>Moutiers-les-Mauxfaits</b>	CC Vendée Grand Littoral	2246	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
<i>Vendée</i>	<b>Noirmoutier-en-l'Île</b>	CC de l'Île de Noirmoutier	4656		Centre intermédiaire d'équipements et de services
<i>Vendée</i>	<b>Pouzauges</b>	CC du Pays de Pouzauges	5761	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
<i>Vendée</i>	<b>Sainte-Hermine</b>	CC du Sud Vendée Littoral	3002		Centre intermédiaire d'équipements et de services
<i>Vendée</i>	<b>Saint-Fulgent</b>	CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	3953	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
<i>Vendée</i>	<b>Saint-Gilles-Croix-de-Vie</b>	CC du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	8112	PVD	Centre structurant d'équipements et de services
<i>Vendée</i>	<b>Saint-Hilaire-de-Riez</b>	CC du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	11501	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services
<i>Vendée</i>	<b>Saint-Jean-de-Monts</b>	CC Océan Marais de Monts	8922		Centre intermédiaire d'équipements et de services
<i>Vendée</i>	<b>Saint-Laurent-sur-Sèvre</b>	CC du Pays de Mortagne	4130		Centre intermédiaire d'équipements et de services
<i>Vendée</i>	<b>Talmont-Saint-Hilaire</b>	CC Vendée Grand Littoral	8016	PVD	Centre intermédiaire d'équipements et de services